



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

Arrêté n°2024-N147-POI-87-13

portant réglementation de la circulation sur la RN 147

entre les PR 11+200 et 11+700

**Communes de Couzeix et Nieul
hors agglomération**

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes modifié ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de Mr François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Philippe Fauhchet directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en matière de gestion et de conservation du domaine public routier national, exploitation des routes nationales ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse sur la RN 147 au lieu-dit «Fregefond» sur les territoires des communes de Couzeix et Nieul en raison de la distance de visibilité faible au droit d'un sommet de côte ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 22 octobre 2008 portant limitation de vitesse sur la RN147 entre les PR 10+460 et 10+740 est abrogé.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée sur la RN 147 entre les PR 10+460 et 11+700 est la suivante :

Sens Poitiers-Limoges :

La vitesse est limitée à 70 km/h entre les PR 10+740 et 10+460.

Sens Limoges-Poitiers :

La vitesse est limitée à 70 km/h entre les PR 10+460 et 10+740 et entre les PR 11+200 et 11+700

Article 3 :

Ces prescriptions entreront en vigueur le 2 septembre 2024 et seront matérialisées par l'implantation de panneaux de signalisation du type B14 aux origines des sections définies dans l'article 2 et de panonceaux type M2. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié et affiché dans les communes de Couzeix et Nieul et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Vienne.

Article 6 :

- Le secrétaire général de la Préfecture du département de la Haute Vienne ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du département de la Haute Vienne ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Le Président du conseil départemental de la Haute Vienne
- La DDT de la Haute-Vienne
- Le Maire de Couzeix
- Le Maire de Nieul

à Limoges, le 13 août 2024

Le Directeur Interdépartemental des routes
Centre-Ouest



Philippe FAUCHET